

COMMUNIQUE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Au cours de l'émission NCI 360 du dimanche 05 janvier 2025, Monsieur Paul Hervé AGOUBLI, présenté comme « Enseignant d'Université et Secrétaire Général du Mouvement Objectif République », l'un des invités à ce débat télévisé, a fait la déclaration ci-après retranscrite :

« La Côte d'Ivoire passe à l'Examen Périodique Universel (EPU) le 06 novembre 2024, à Genève, devant le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU. Là-bas, les pays participant à cette consultation-là demandent à la Côte d'Ivoire d'ouvrir le dialogue avec l'opposition. Une recommandation en sort justement qui demande à la Côte d'Ivoire de créer les conditions favorables à une présidentielle apaisée en 2025. Le Ministre de la Justice répond que ce n'est pas à l'ordre du jour ».

Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme oppose un démenti formel à la réponse attribuée au Ministre de la Justice.

Il tient à indiquer qu'à l'issue du dialogue interactif de l'examen Périodique qui s'est tenu plutôt le 05 novembre 2024, l'Etat de Côte d'Ivoire, par le canal du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, a décidé, conformément à la bonne pratique en la matière, de reporter sa position sur les 273 recommandations formulées à son endroit, à une date ultérieure, subordonnant ainsi sa décision à une consultation préalable avec les différentes parties prenantes nationales.

Cette consultation initiée par le Gouvernement étant en cours, l'Etat de Côte d'Ivoire n'a, à ce jour, pris aucune décision sur l'acceptation ou le rejet de l'une ou l'autre de ces recommandations, qui, faut-il le rappeler, n'ont aucune valeur contraignante à ce stade.

Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme invite les uns et les autres à plus de responsabilité et à s'abstenir de déclarations dénuées de tout fondement.

Fait à Abidjan, le 06 JAN 2025

Pour le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et des Droits de l'Homme et par Délégation,
le Directeur des Droits de l'Homme



DELBE Zirignon Constant